

## **Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté - N° 132 - 5 juin 2009**

*Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche Mondiale des Femmes).*

*Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien la MMF) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et à vos ami-es.*

- 
- 1 - Combien coûtent les violences faites aux femmes ?
  - 2 - Crédits pour la Défense : Votez NON à la Loi de programmation militaire 2009-2014
  - 3 - Assassinat du Dr Tiller : quand l'idéologie aveugle devient meurtrière
  - 4 - Question écrite déposée par Mme Odette Terrade sur le Dénûement de grossesse
  - 5 - Pour la laïcité... contre les accords en
  - 7 - Une question d'humanité - Sylviane Agacinski
  - 8 - Une information qui ne va pas faire plaisir aux mères de famille...
  - 9 - Soirée de soutien aux femmes du Nord-Kivu
  - 10 - Exposition d'oeuvres de femmes au centre Georges Pompidou
- 

### **MOBILISATIONS**

- 1 - Combien coûtent les violences faites aux femmes ? - CNDF - Femmes Solidaires

#### **Toutes et tous à la soirée contre les violences faites aux femmes**

**vendredi 12 juin de 18h à 22h**

**Passerelle Simone de Beauvoir**

(Côté Bercy, en face du Ministère des Finances)

(Théâtre de l'Opprimé, animations, apportez votre pique-nique)

Combien coûtent les violences faites aux femmes ?

Combien coûtent-elles en termes de souffrances pour les femmes qui en sont victimes ?

Combien coûtent-elles en terme de dégradation du lien social ?

Combien coûtent-elles en terme de régression de la libération des femmes et d'affirmation de la domination masculine ?

Beaucoup !

Mais combien coûtent, en termes pécuniaires, les Incapacités Totales de Travail, les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violences, les consultations d'avocat-es, les formations professionnelles, les honoraires médicaux et/ou de psy, les congés maladie, les numéros verts de réponse aux victimes, les salaires des policier-es, des magistrat-es, des assistant-es sociales -aux, les subventions aux associations, les campagnes de sensibilisation, les déménagements, les psychotropes, etc., liste non exhaustive !

Le CRESGE un institut de recherche lillois estime, à partir d'une étude réalisée en 2004, que les seules violences conjugales coûtent à minima un milliard d'euros par an !

Alors, Bercy doit choisir : le milliard ou le financement de la loi cadre contre les violences faites aux femmes qui dort à l'heure actuelle sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat. Non pas que la loi cadre résoudrait tout par miracle mais elle permettrait de mettre en œuvre une politique résolue, intégrée, globale et cohérente de lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette politique fait défaut à la France depuis le début des luttes des femmes contre les violences dans les années 1970. Du « Plan triennal contre les violences faites aux femmes » à la « Grande cause nationale », autant de mesures qui répondent de façon parcellaire et inefficace à ce phénomène. Les lois sont toujours incomplètes et très mal appliquées.

Il y a urgence : la loi cadre doit être adoptée et être dotée des moyens financiers pour son application. Les 16 000 signatures de soutien à la loi cadre ont permis la mise en place d'une Mission d'évaluation de l'Assemblée nationale de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes qui rendra ses préconisations à la mi-juillet. Elle doit, pour nous, se prononcer en ce sens.

## **2 - Crédits pour la Défense : Votez NON à la Loi de programmation militaire 2009-2014**

Au total, c'est plus de 185 milliards d'Euros que le gouvernement français se propose d'investir dans la guerre et la prolifération de nouvelles armes.

[Signez la cyber-lettre en ligne](#) qui sera adressée en votre nom aux députés de votre département - cela ne prend que quelques instants.

## **TEXTES**

### **3 - Assassinat du Dr Tiller : quand l'idéologie aveugle devient meurtrière - Communiqué de presse MFPP - ANCIC - CADAC**

Le Docteur George Tiller, fervent défenseur du droit des femmes à l'avortement a été lâchement abattu le 31 mai 2009 alors qu'il se rendait à un office religieux dans le Kansas. Il était l'un des rares médecins à pratiquer des avortements tardifs aux États-Unis. Cette figure emblématique du droit à l'avortement avait déjà été blessée en 1993 et sa clinique, la Women's Health Care Services, l'objet de nombreuses manifestations de militants anti-avortement et d'un attentat à la bombe en 1985. Cela n'a pourtant jamais découragé ni intimidé le Dr Tiller dans son combat sans relâche pour le droit fondamental des femmes à disposer de leur corps. Il l'a payé de sa vie.

Avec ce drame, les anti-avortements démontrent qu'ils n'ont jamais renoncé à leurs méthodes barbares, illégales et meurtrières. Une certaine Amérique renoue avec ses vieux démons en dépit et probablement à cause des prises de positions officielles du Président Obama en faveur de l'avortement qui a immédiatement dénoncé cet acte odieux. Ce meurtre confirme la fragilité d'un droit qui ne peut s'imposer sans une réelle volonté politique.

Au-delà du drame humain et de l'indignation soulevée par ces pratiques inqualifiables dont l'unique objet est de provoquer peur et intimidation, ces faits nous rappellent, si besoin était, que nous devons redoubler de vigilance. Vigilance primordiale pour la défense du droit des femmes à l'avortement ici et ailleurs, et pour que chaque praticien de l'avortement soit protégé dans son exercice.

A quelques jours des élections européennes, rappelons que la Slovaquie souhaite introduire dans sa loi des contraintes limitant le recours des femmes à l'interruption de grossesse ; que le gouvernement espagnol désirant améliorer sa loi, doit faire face à un lobby anti-avortement actif conduit par l'église catholique, que l'Irlande, Malte, la Pologne et Andorre n'ont toujours pas de cadre permettant aux femmes d'accéder à des avortements sûrs et légaux.

Ce crime innommable ne tolère aucune indulgence et doit être fermement condamné. Nous demandons donc instamment aux autorités politiques françaises et particulièrement au Président Sarkozy et à Madame Bachelot-Narquin, ministre de tutelle, de se prononcer sans ambiguïté pour dénoncer cet assassinat et réaffirmer que ce droit est un droit fondamental en France.

L'intégrisme religieux d'où qu'il vienne doit être combattu, nous ne devons plus nous taire face aux forces anti-avortement, il s'agit de la liberté des femmes et des praticiens, de notre liberté à toutes et tous.

#### **4 - Question écrite déposée par Mme Odette Terrade sur le Deni de grossesse**

« Mme Odette Terrade attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de reconnaître juridiquement le déni de grossesse. En effet, cette pathologie de la grossesse touche entre 1 600 et 2 000 femmes par an en France et 350 arrivent au terme de leur grossesse sans être conscientes de ce qui leur arrive. Cette maladie touche tout type de femme, jeune ou moins jeune, déjà mère ou non et de n'importe quel milieu social. Aucune femme n'en est à l'abri. Cette affection psychiatrique est répartie au hasard dans la population. C'est donc un problème de santé publique. De plus, quand le déni est total, l'accouchement s'accompagne d'un état de sidération et, quand il a lieu dans la solitude, il n'est pas rare que ces cas se soldent par la mort du nouveau-né, soit accidentellement, soit par manque de soins. Cette situation est pour la femme un drame d'une gravité peu commune. Elle réalise brutalement qu'elle était enceinte sans le savoir mais de plus que son bébé est mort. Ces femmes qui n'ont pas conscience d'être enceintes méritent un soutien médical et psychologique alors qu'aujourd'hui elles sont placées en garde à vue et considérées comme des « meurtrières ». C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cette maladie soit enfin reconnue juridiquement et que la réponse à ces femmes malades ne soit plus la prison ».

#### **5 - Pour la laïcité... contre les accords entre la France et le Vatican**

- Collectif pour la promotion de la Laïcité

Sur la base d'une initiative citoyenne, un Collectif pour la promotion de la Laïcité s'est constitué, mobilisé contre l'accord du 18 décembre 2008 passé entre les représentants du Saint-Siège et le Gouvernement de la France. Il rassemble des personnes physiques, des organisations particulièrement attachées à la promotion de la laïcité et des parlementaires (députés et sénateurs) depuis longtemps engagés dans la défense et l'affermissement de la forme républicaine du gouvernement et du caractère laïque de nos institutions.

Depuis ses origines républicaines, l'Université française est le gardien du caractère scientifique des contenus de ses enseignements. C'est ainsi que l'État détient le monopole de la délivrance des grades et diplômes universitaires nationaux. Le Conseil d'État a rappelé le caractère constitutionnel de ce monopole défini par la Loi du 18 mars 1880 et toujours confirmé depuis. Or, l'accord passé entre le Saint-Siège (présenté comme l'État du Vatican mais agissant en fait comme autorité religieuse) et le gouvernement français conduit à une

remise en cause manifeste de ce monopole puisqu'il s'applique aux établissements catholiques privés de droit français.

En accordant ainsi à l'église catholique, et à elle seule, le pouvoir de délivrer des grades et des diplômes universitaires sur le territoire français, l'accord confère à une autorité religieuse des prérogatives de puissance publique contraires au principe de laïcité. L'accord contrevient directement à l'article 1er de la Constitution qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Il enfreint également le préambule de la Constitution de 1946 ainsi que la Loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat, dont l'article 2 dispose que « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

Enfin, la publication de cet accord par décret est contraire à l'article 53 de la Constitution qui prévoit que tout traité international qui modifie la loi française ne puisse être approuvé que par voie parlementaire. Il serait aussi logique, à tout le moins, qu'un tel bouleversement de nos institutions fasse l'objet d'un débat de la représentation nationale.

Le gouvernement a néanmoins choisi de passer outre et de rendre exécutoire cet accord par un décret signé du Président de la République ! Cette forme viole la Constitution et bafoue la démocratie. Dès lors, ce décret doit être annulé !

C'est pourquoi le Collectif pour la promotion de la Laïcité déposera (dans le délai réglementaire des deux mois) un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État à fin d'annulation du décret 2009-427 du 16 avril 2009, paru au JO du 19 avril 2009.

<http://promotionlaicité.blogspot.com>

**6 - La laïcité à l'école reste un combat** - par François Cocq et Francis Daspe - Tribune Libre dans l'humanité - 15 mai 2009

L'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, votée le 13 août 2004, obligeait les communes à financer les frais de fonctionnement des élèves inscrits dans une école primaire privée sous contrat d'association, même si celle-ci était située hors du territoire de la commune de résidence. Précisons que le financement hors commune d'un élève fréquentant une école primaire publique ne s'applique pas automatiquement : il est facultatif et conditionné à l'accord préalable du maire ! Face à l'émoi suscité par une telle mesure, tant chez les partisans de la laïcité que dans les rangs d'élus locaux attachés à leur école de proximité, le Sénat lui a substitué, le 10 décembre 2008, une nouvelle disposition. La proposition de loi du sénateur Jean-Claude Carle pose, certes, des conditions aux avantages concédés à l'enseignement privé, mais celles-ci sont tellement vagues qu'au final, l'article 89 continuera à produire ses effets.

Actuellement étudiée par l'Assemblée nationale, l'adoption de cette proposition de loi aurait des conséquences désastreuses. Ce serait ainsi ouvrir la porte à l'instauration d'un « lien de guichet » fondé sur un financement individuel de nature consumériste entre les communes et les familles, dans la logique du « chèque éducation » préconisé par les libéraux. Les menaces sur le maintien de nombreuses écoles publiques de proximité, notamment pour les classes uniques des zones rurales, seraient puissamment aggravées par les effets de la politique gouvernementale s'ingéniant à mettre en concurrence les établissements en généralisant les principes conduisant à leur autonomie (ÉPEP) ou en contournant, avant de la supprimer, la carte scolaire. Il est également à prévoir un accroissement significatif des

inégalités sociales et territoriales : d'une part, un alourdissement des dépenses pour les communes qui ne pourront y pourvoir qu'en augmentant les impôts locaux - les plus injustes, vu qu'ils ne prennent pas en compte les revenus -, d'autre part, l'obligation de fait, pour les communes les moins fortunées (c'est-à-dire les communes rurales isolées ou celles de banlieues défavorisées), de financer une partie des frais de fonctionnement des communes les plus nanties, qui accueilleront ces élèves au motif d'une image de marque meilleure. Autrement dit, pour reprendre la formule pertinente heureusement popularisée par les opposants, dont le collectif pour la promotion et la défense de l'école publique de proximité : « Nanterre paiera pour Neuilly ! »

Le débat ne se résume pas à une simple question technique de financement. L'angle d'attaque retenu est en réalité double.

À la reconfessionnalisation de la société, annoncée par Sarkozy dans son discours de Latran théorisant la prétendue « supériorité du prêtre sur l'instituteur dans la transmission des valeurs » et l'affirmation de son concept de « laïcité positive », s'ajoute l'aspiration des libéraux à ouvrir les portes du vaste marché de l'éducation, estimé à 1 400 milliards d'euros annuels. Ainsi, si 95 % de l'enseignement privé est à caractère confessionnel, les marchands visent eux aussi à ouvrir de nouvelles écoles en bénéficiant d'un double financement, public et privé. La même alliance du marché et du goupillon s'est traduite, dans l'enseignement supérieur, par la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur catholique, à égalité avec ceux décernés par l'enseignement supérieur public. Par transitivité, et conformément aux recommandations contenues dans le processus de Bologne ou la stratégie de Lisbonne, c'est permettre demain la reconnaissance de l'ensemble des diplômes du privé au nom de « la concurrence libre et non faussée », ce qui entraînera la mise en concurrence des universités entre elles. Le traité de Lisbonne est aussi un tableau à double entrée, lui qui refuse toute harmonisation en matière d'éducation (article 176 B du TFUE) mais ouvre en même temps l'espace public aux Églises (article 10 de la charte des droits fondamentaux).

Il est donc nécessaire d'inverser les données du débat relatif aux relations du public et du privé dans le domaine de l'école. Les « contraintes » imposées à l'école publique sont son honneur et font de ses missions une spécificité, dont le privé ne pourra jamais se réclamer. Parce que l'école publique est elle seule porteuse de l'intérêt général, il est malhonnête de parler d'une parité entre public et privé. La seule réponse adaptée serait la mise en place d'un grand service public laïque et unifié de l'éducation nationale, seul à même de garantir justice sociale et cohésion territoriale au sein de notre République. L'abrogation pure et simple de l'article 89 serait déjà un premier pas de rééquilibrage républicain.

*François Cocq secrétaire national du PG (Parti de gauche) à l'éducation et Francis DASPE, secrétaire général de l'AGAUREPS-Prométhée (Association pour la gauche républicaine et sociale - Prométhée).*

## **7 - Une question d'humanité - Sylviane Agacinski - Le Monde 22 mai**

Le seul remède au manque d'utérus chez une femme serait la greffe de ce même organe. Elle est actuellement impossible. Qu'à cela ne tienne, faute de réponse médicale à cette pathologie cruelle, il faut trouver à tout prix une solution. Mais une solution à quoi ? Non pas au manque d'utérus, puisqu'il est sans remède, mais au manque d'enfant. C'est la « demande d'enfant » qu'il faut satisfaire à tout prix comme si, bien au-delà du droit à la

santé, on admettait un droit à l'enfant, qu'on ne pourrait évidemment pas limiter aux femmes sans utérus.

La demande biologique d'enfant, différente de la démarche d'adoption, conduit à vouloir « commanditer » un enfant confectionné avec ses propres gènes. Grâce à la fécondation in vitro, un couple peut obtenir un embryon en laboratoire à partir de ses propres gamètes, ou en recourant à un don d'ovocytes ou de sperme. Mais un embryon ne sera jamais un enfant sans un ventre de femme, sans cette matrice où l'enfant se fait lentement, jour et nuit. Il n'y aura pas non plus d'enfant sans que la femme qui l'a porté ne le mette au monde, avec tous les risques que comporte un accouchement, après ceux que présente la grossesse.

Ma mère de substitution, ou mère porteuse, est celle à qui l'on demande de mettre ses organes au service autrui, comme si son ventre était un instrument de production et l'être humain qu'il porte un produit négociable.

Mais la grossesse n'est ni une tâche ni une activité : c'est un état qui prend sens dans l'existence d'une femme et dans son histoire personnelle. C'est un événement biographique et non simplement biologique. Au contraire, lui demander de détacher sa vie organique de sa vie tout court, c'est la traiter comme une femelle animale que son éleveur destine à faire des petits, ou bien comme une machine à faire des bébés, en attendant le temps des utérus artificiels.

C'est pourquoi la question qui se pose aujourd'hui au législateur est de savoir si les organes d'un être humain doivent pourvoir être mis au service d'autrui et considérés comme un instrument de travail social. Ce n'est pas une question de technologie, c'est une question d'humanité. Les femmes, qui viennent tout juste de conquérir la maîtrise de leur fécondité, grâce en particulier à la contraception et à l'IVG, auraient-elles pu imaginer que leur ventre pourrait devenir un instrument de production destiné à satisfaire une « demande d'enfants » . Nous y sommes.

Dans les pays où elle est admise, qu'elle soit tolérée ou légale, la maternité pour autrui est toujours rémunérée, ouvertement ou sournoisement (sous le couvert de « dédommagements » ou de « compensations ») importante comme en Californie, ou très modestes comme en Inde, mais incitatrices pour des jeunes femmes démunies. Le « baby business » prospère avec la complicité de certains Etats.

Le marché procréatif exploite partout des femmes pauvres et des chômeuses, et les mères porteuses disent toujours s'engager dans cette voie pour des raisons économiques, comme les vendeuses d'ovocytes du Caucase ou d'Espagne. En période de crise et de chômage, même un petit salaire, de quoi payer ses études ou son loyer pendant neuf mois, pourrait être incitatif. S'imagines-t-on que, en France, les femmes ayant de bons revenus accepteraient de louer leur ventre ?

Les plus cyniques s'indignent que la loi se mêle d'entraver la liberté des « parents » commanditaires ou celle des mères porteuses. Puisqu'elles consentent, cela ne regarde qu'elles. Mais rien n'est plus courant, lorsqu'il s'agit de gagner sa vie, que de consentir à son aliénation, comme le font ceux qui vendent leurs organes

C'est à la loi de protéger les plus faibles de la puissance de l'argent et des pressions, d'où qu'elles viennent. C'est à elle de prohiber les marchés voyous, ceux qui ne respectent pas les personnes et leurs corps sous le couvert de bonnes intentions.

Une information qui ne va pas faire plaisir aux mères de famille...

8/05/09 - Jean-Christophe Martin

## **8 - Une information qui ne va pas faire plaisir aux mères de famille...**

- Jean-Christophe Martin - France Info

Il s'agit du dossier des retraites et du bonus accordé aux mères de famille pour leur retraite, un avantage familial sur la sellette annonce la Tribune. C'est un peu technique, mais avec des effets très concrets, ça signifie la fin des deux annuités gratuites par enfant pour le calcul de la durée de cotisation, c'est la suite d'une décision de la cour de cassation.

Mauvaise nouvelle donc pour les mères de famille salariées qui misaient sur les avantages familiaux de retraite pour partir avec une pension à taux plein ou pour cesser leur activité professionnelle plus tôt. Une affaire dans laquelle les femmes auraient beaucoup à perdre souligne la Tribune, c'était le principal avantage familial pour la retraite des mères de famille.

Au nom de l'égalité homme/femme, la Cour de cassation a décidé, en février dernier, d'accorder à un homme les avantages des mères de familles sur leur cotisation retraite. Ces dernières bénéficient en effet d'une réduction de huit trimestres de cotisation maximum par enfants, pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Selon le quotidien La Tribune, « la généralisation de cette bonification aux pères de famille est aujourd'hui insoutenable pour la branche retraite du régime général ». Le journal affirme que le gouvernement chercherait des solutions. Des mesures pourraient être prises dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) de 2010.

« L'idée pourrait être d'aligner le régime général sur le système mis en place en 2003 dans la fonction publique » estime La Tribune. Un seul parent pourrait alors bénéficier de la bonification : elle correspondra à la période d'interruption de travail.

Dans le système actuel, à la naissance de chacun de ses enfants, une mère bénéficie d'un trimestre de réduction. Ce dernier peut se cumuler à un autre trimestre à chaque anniversaire de chaque enfant, dans la limite de 8 trimestres. Il n'est pas nécessaire de s'arrêter de travailler pour en bénéficier.

Décidément, en cette période de crise, les femmes sont dans le collimateur. Bien que, tout au long de leur vie, elles reçoivent des salaires de 25% inférieurs à ceux des hommes et, une fois à la retraite, des pensions souvent inférieures de moitié, le sénateur Marini n'avait pas hésité à proposer la suppression de la demi-part de celles qui ont élevé seules leur(s) enfant(s)...

## **SORTIES, MUSIQUES, LIVRES, FILMS, VIDEOS...**

### **9 - Soirée de soutien aux femmes du Nord-Kivu**

A l'initiative du Collectif d'artistes Anassarande, grande soirée de soutien aux femmes du Nord-Kivu en République démocratique du Congo le 12 juin à partir de 20h30 à l'église St Bernard 11 rue Affre 75018 Paris (métro La Chapelle ou Barbès).

Sous le parrainage de Titouan Lamazou.

*Programme* : Diffusion de portraits et d'oeuvres de Titouan Lamazou ; diffusion d'un court-métrage sur la République démocratique du Congo ; lectures de témoignages de femmes, participation d'une trentaine d'artistes.

Participation libre. Tous les bénéfices de la soirée seront reversés à l'association Lysistrata au profit de son programme de soutien aux femmes et enfants de Butembo.

### **10 - Exposition d'oeuvres de femmes au centre Georges Pompidou**

Pendant un an, au Centre Georges Pompidou, un accrochage de 8000m<sup>2</sup>, uniquement d'artistes femmes issues des collections permanentes, 500 oeuvres de 200 artistes femmes.

Parmi les documents présentés le très rare reportage sur la grève des femmes lancée par les féministes en 1974 intitulé "Appel du MLF à la grève des femmes [archive]. Lors d'un rassemblement en juin 1974, des militantes du Mouvement de libération des femmes appellent à une grève des femmes contre les «tâches domestiques et sexuelles».

Pour en savoir plus : <http://www.ina.fr/fresques/elles-centrepompidou/Html>